



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16h00, le 9 mai 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Richard Émond, maire suppléant**
Pierre-Yves Lévesque, conseiller du district # 1
Régis Soucy, conseiller du district # 2
Simon Landry, conseiller du district # 3
Sébastien Landry, conseiller du district # 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller du district # 6

ÉTAIT ABSENT : Judes Landry, maire

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Keven Gauthier, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Richard Émond, la séance est ouverte à 16h00.

La présente séance a pour but la prise en considération des sujets suivants, à savoir :

1. Rés. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rés. Accepter dérogation mineure – M. François Fortin.
3. Rés. Accepter dérogation mineure – Mme Jocelyne Soucy et M. Marc Roy.
4. Rés. Accepter dérogation mineure – M. Gilles Lavoie.
5. Rés. Autoriser demande d'appel d'offres – Conciergerie des édifices municipaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉS.18.05.16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

RÉS.19.05.16

ACCEPTER DÉROGATION MINEURE – M. FRANÇOIS FORTIN

Suite au rapport daté du 12 avril 2016 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

Suite à l'avis publié dans le journal l'Avantage gaspésien en date du 20 avril 2016;

Suite à la consultation publique tenue le 9 mai 2016 (aucune question de l'assistance);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une **dérogation mineure** à l'immeuble situé au 169 rue des Fonds à Cap-Chat, lot P E, du Rang IV, Canton Cap-Chat (zone Ea.7), à savoir :

- D'autoriser qu'un garage de 4,87 m par 6,11 m, existant et non annexé, empiète de 4,33 m dans la marge de recul avant fixée à 9,0 m;
- D'autoriser qu'une remise de 2,3 m par 4,68 m, existante et non annexée, soit implantée en totalité en cour avant, à une distance de 1,71 m de l'emprise de la route au lieu de la distance minimale fixée à 9,0 m;
- D'autoriser que cette même remise soit implantée à une distance de 1,63 m de l'entrée de cave de la maison au lieu de la distance minimale fixée à 3,0 m;
- D'autoriser que l'avant-toit de cette même remise soit à une distance de 0.18 m de la ligne de propriété latérale sud, au lieu de la distance minimale fixée à 0,6 m.

ADOPTÉ

RÉS.20.05.16

ACCEPTER DÉROGATION MINEURE – MME JOCELYNE SOUCY ET M. MARC ROY

Suite au rapport daté du 12 avril 2016 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

Suite à l'avis publié dans le journal l'Avantage gaspésien en date du 20 avril 2016;

Suite à la consultation publique tenue le 9 mai 2016 (aucune question de l'assistance);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une **dérogation mineure** à l'immeuble situé sur la Route du Cap à Cap-Chat, lot P K 2, du Rang 2, Canton Cap-Chat (zone Ea.10), à savoir :

- D'autoriser un empiètement d'environ 1,97 m dans la marge de recul avant fixée à 9,0 m pour une résidence avec avant-toit. L'avant-toit de la résidence serait d'environ à 6,73 m de l'emprise de la route;
- D'autoriser un empiètement supplémentaire dans la marge de recul avant fixée à 9,0 m pour une galerie et des marches situées devant la résidence ci-haut mentionnée. Les marches seraient donc à 3,67 m de l'emprise de la route;
- D'autoriser un empiètement d'environ 1,87 m dans la marge de recul latérale fixée à 4,50 m pour une résidence avec avant-toit. L'avant-toit de la résidence serait d'environ à 2,33 m de la limite de terrain.

ADOPTÉ

RÉS.21.05.16

ACCEPTER DÉROGATION MINEURE – M. GILLES LAVOIE

Suite au rapport daté du 12 avril 2016 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations favorables émises par le Comité consultatif d'urbanisme;

Suite à l'avis publié dans le journal l'Avantage gaspésien en date du 20 avril 2016;

Suite à la consultation publique tenue le 9 mai 2016 (aucune question de l'assistance);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une **dérogation mineure** à l'immeuble situé au 160 Route 132 à Cap-Chat (secteur Capucins), lots 25 A-1-1 et 25 A1-2, du Rang UN, Canton Romieu (zone M103), à savoir :

- D'autoriser un agrandissement projeté de 8,56 m par 4,88 m d'un garage résidentiel existant, faisant en sorte que la superficie totale du garage, après agrandissement, dépasse la superficie de la maison d'environ 39,5 m²;
- D'autoriser que ce même agrandissement projeté dépasse de 1,56 m² la superficie maximale autorisée pour un bâtiment complémentaire;
- D'autoriser par le fait même que cet agrandissement projeté dépasse de 6,56 m² la superficie maximale totale des bâtiments complémentaires.

ADOPTÉ

RÉS.22.05.16

AUTORISER DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – CONCIERGERIE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **PROCÈDE** à une **demande de soumission publique**, conformément aux devis annexés, relative aux travaux de **conciergerie des édifices municipaux** suivants, à savoir : bureau de poste, Hôtel de Ville et le Centre sportif Claude-Jourdain.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 16h15 et il est proposé par **RÉGIS SOUCY** que l'assemblée soit et est levée.

RICHARD ÉMOND
MAIRE SUPPLÉANT

KEVEN GAUTHIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER